

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1418

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 QUATER

À l'alinéa 4, après le mot :

« administrative »,

insérer les mots :

« se fondant notamment sur l'appréciation de la vulnérabilité de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur précise que les décisions administratives de maintien des déboutés du droit d'asile dans l'hébergement qu'ils occupent se fondent notamment sur l'appréciation de la vulnérabilité de la personne.